

STATUTS

CLUB D'ASTRONOMIE LE C.O.CH.ER. LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

TITRE I

Art. 1 Il est fondé, entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

CLUB D'ASTRONOMIE LE C.O.CH.ER.

Sa durée est illimitée.

Art. 2 Cette association a pour but, dans tous les domaines touchant à l'astronomie, la rencontre des personnes intéressées par cette science, l'organisation et l'animation d'activités à dominante collective permettant les échanges d'expériences, l'amélioration des connaissances et l'observation.

Art. 3 Les membres de l'association s'interdisent, dans le cadre de ses activités, tout prosélytisme étranger aux objectifs définis à l'article 2.

Art. 4 Le siège social est fixé à la Mairie de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

TITRE II COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Art. 5 Composition

L'association se compose de :

- a) membres d'honneur : cooptés en raison des services qu'ils ont rendus à l'association. Ils sont dispensés de cotisations.
- b) membres adhérents : ceux qui ont versé un droit d'adhésion annuel (cotisation d'adhésion) dont le montant sera fixé chaque année par l'Assemblée Générale. Pour les mineurs, une autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs peut être demandée par le président.
- c) membres bienfaiteurs: les personnes ou groupements qui ont contribué à la prospérité du Club par une cotisation de soutien ou par un don de matériel, d'ouvrages, etc...

Art. 6 Admission

L'admission est prononcée par le président s'il n'y a pas opposition de la part du Conseil d'Administration.

Art. 7 Radiations

La qualité de membre de l'association se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non- paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir toutes les explications au C.A.

JPB MR. MO B.T.

TITRE III LES RESSOURCES

Art. 8 Les recettes annuelles de l'association se composent

- 1° des diverses cotisations de ses membres : adhésions et autres contributions définies dans le règlement intérieur et décidées par l'Assemblée Générale ;
- 2° du produit des manifestations et réalisations ;
- 3° des subventions de toutes origines et de toutes natures, après acceptation par le Conseil d'Administration.

TITRE IV ADMINISTRATION

Art. 9 L'Assemblée Générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les membres de l'association. Ils y participent avec voix délibérative.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le C.A. ou à la demande du quart de ses membres.

Elle est convoquée au moins quinze jours avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Le président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée Générale.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres sortants du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, la moitié des membres adhérents devront être représentés (soit par présence, soit par procuration, limitée à une par personne présente).

Pour être valables, les décisions devront être votées à la majorité simple.

Art. 10 Le Conseil d'Administration

L'association est administrée par un Conseil d'Administration comprenant 3 à 9 membres élus pour 3 ans par l'Assemblée Générale.

Le renouvellement du C.A. se fera par tiers tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles. (Les membres sortants pour les deux premiers renouvellements seront désignés par le sort).

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois sur convocation du président ou sur la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du Conseil, absent sans excuse valable à plus de trois réunions, est considéré comme démissionnaire.

Art. 11 Le Bureau

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres un Bureau composé au moins de :

- 1 président (e)
- 1 vice-président (e)
- 1 secrétaire
- 1 trésorier (e)

Ce Bureau est élu pour un an.

JPB MR MO B.T,

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Art. 12 Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le C.A. qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association. Il ne pourra comprendre aucune disposition contraire aux statuts.

Art. 13 Assemblée Générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres de l'association, le président peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 9.

TITRE VI MODIFICATIONS DES STATUTS - DISSOLUTION

Art. 14 Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés (corrections ou additifs) que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du 1/4 des membres adhérents dont se compose l'Assemblée Générale. Cette modification est proposée à l'Assemblée Générale annuelle ou à une A.G. extraordinaire.

Art. 15

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre la moitié plus un des membres adhérents en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle, et cette fois elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art.16

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Les biens sont dévolus à des associations scientifiques ou à des oeuvres similaires.

